

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET D/2019/...267.../PRG/SGG

Portant Convocation de la deuxième Session Ordinaire du
Conseil Economique et Social

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles 123 à 124;

Vu la Loi Organique numéro N°/91/04/CTRN du 23 Décembre 1991
portant Organisation Composition et Fonctionnement du Conseil
Economique et Social notamment en ses articles 28,29 et 30.

DECRETE

Article premier : Les membres du Conseil Economique et Social sont
convoqués pour la deuxième session ordinaire le Mardi 17 Septembre
2019 à son siège 6^{ème} Avenue, quartier Koulewondy Commune de
Kaloum.

Article 2 : La durée de la session ordinaire est de deux mois.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date
d'ouverture de la session sera enregistré et publié au Journal Officiel de
la République.

Conakry 12 SEP 2019 2019

Professeur Alpha CONDE

